

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 mai 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2022- 063

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL
TERRITORIAL (CST) COMMUN
ENTRE LA COMMUNE ET LE
C.C.A.S.**

**FIXATION DU NOMBRE DE
REPRESENTANTS AU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL
CREATION D'UNE FORMATION
SPECIALISEE EN MATIERE DE
SANTE, DE SECURITE ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL
RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS ELUS DE LA
COLLECTIVITE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil
municipal a été faite et affichée le 25
avril 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la mairie le :

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
trois mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila
Bègue, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia
Fimar.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali
par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar
par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali par
M. Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme
Claudette Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M.
Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par
Mme Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Laurestant à
17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-
052).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n°2022-063

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN
ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.**

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL
CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE,
DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL
RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COLLECTIVITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance le 3 mai 2022 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2022, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 1 366 agents ;

Considérant l'obligation d'adopter cette délibération six mois avant la date des élections professionnelles ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS, ainsi que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

Article 2 : de fixer à huit (8) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST ainsi qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

Article 4 : de prévoir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;

Article 5 : de désigner les membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le 10/05/2022

SLOW

ID : 974-219740073-20220503-DL_2022_063-DE

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



The image shows a circular official seal of the Commune du Populaire, Réunion. The seal contains the text 'COMMUNE DU POPULAIRE' at the top and '97420 REUNION' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird and a star. A blue ink signature is written over the seal.

Olivier HOARAU